Flex bike Policy

ING Belgique

Version octobre 2020

Prenez soin de l'environnement, n'imprimez pas ce document.

Contents

I. Introduction 3
II. Modalités d'octroi 4
III. Procédure de commande et mise à disposition 4
A. Commande 4
B. Livraison 6
C. Traitement fiscal et de sécurité sociale pendant la période de mise à disposition 7
D. Fin de la période de mise à disposition 7
IV. Utilisation 8
A. Conditions générales d'utilisation 8
B. Infractions au Code de la route 9
C. Sinistre (Dégâts, vol, tentative de vol et vandalisme) 10
V. Changement de carrière / vie privée pendant la période de mise à disposition 12
VI. Respect des dispositions de la Flex bike Policy 13
VII. Dispositions finales 14
VIII. Contact 14
IX. Annexes 14

I. Introduction

La présente Flex bike Policy est applicable à partir du 1er novembre 2018 à tous les Flex bikes mis à disposition des travailleurs, suivant les modalités et conditions prévues par la Flexible Reward Policy et au sein

- d'ING Belgique SA, dont le siège social est établi à l'Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles et dont le numéro d'entreprise est le 0403.200.393 ;
- ING Bank SA, Belgian Branch, dont le siège social est établi à Bijlmerplein 888, 1102 MG Amsterdam, Pays-Bas avec un établissement à l'Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles et dont le numéro d'entreprise est le 0828.223.909.

Dénommées ci-après « *l'employeur* ».

Pour la mise à disposition du vélo de société, l'employeur fait actuellement appel à la société CTEC MOBILITY SOLUTIONS SRL (ci-après "CTEC").

Le Flex bike Policy détermine les droits et obligations de chacune des parties.

L'employeur se réserve le droit d'adapter les dispositions de la Flex bike Policy en fonction de l'évolution de sa politique et des modifications législatives en la matière. L'employeur peut à tout moment modifier les termes de la présente Policy.

La commande d'un Flex bike implique l'acceptation tacite du travailleur sur le contenu de cette Flex bike Policy et constitue dès lors une convention implicite entre l'employeur et le travailleur.

Le travailleur est tenu de respecter les modalités de cette Policy pendant toute la période de renting / période de mise à disposition ainsi que pour les conséquences générées par la mise à disposition du Flex bike.

II. Modalités d'octroi

Les travailleurs qui bénéficient du Flexible Reward Plan peuvent opter pour un Flex bike et le financer au moyen de leur Flex budget dans les conditions et modalités déterminées par la CCT Reward du 29 mars 2017 et la Flexible Reward Policy[1].

Le travailleur qui opte pour un Flex bike dans le cadre du Flexible Reward Plan, suivant les modalités et conditions prévues par la Flexible Reward Policy, doit utiliser le Flex bike pour effectuer ses déplacements domicile-lieu de travail (en tout ou en partie), à concurrence de minimum 20% de ses déplacements sur base d'une moyenne annuelle.

Le travailleur peut opter pour maximum un Flex bike tous les 36 mois.

III. Procédure de commande et mise à disposition

A. Commande

Le travailleur peut choisir un Flex bike pendant la période de l'ouverture du Flexible Reward Plan au sein de l'offre de CTEC et ce, pour une période de mise à disposition de trois ans (36 mois). Le travailleur trouvera toutes les informations utiles sur les vélos de CTEC en consultant le site internet suivant: https://flexplan.ctec.bike

Le travailleur qui souhaite opter pour un Flex bike se rend dans un CTEC Point afin de recevoir une offre. La liste des CTEC Points se trouvent sur https://flexplan.ctec.bike

Des outils sont également mis à la disposition du travailleur en DOTS, sur People Services portail et sur Employee site de CTEC pour l'aider dans son choix.

[1] Le dépassement du Flex Budget pour le financement d'un Flex bike uniquement n'est pas autorisé.

Sont autorisés :

- Vélos
- Vélos électriques
- Triporteurs
- NOUVEAU : speed pedelecs (max. 45km/h)

Ne sont pas autorisés:

- BMX
- Vélos enfant
- Vélos couchés
- Tandems

- Prix initial maximum du Flex bike (sauf speed pedelec) et des accessoires : 5.000 € TVAC
- Prix initial maximum du Flex bike speed pedelec et des accessoires : 7.000 € TVAC

Accessoires obligatoires compris dans le renting fourni par le CTEC Point

- Cadenas
- Eclairage

Autres accessoires autorisés dans le renting

- Accessoires propres au vélo (exemple : pédales pour vélo de course, garde-boue / porte-bagages pour équiper un vélo)
- Casque, panier, sacoche

Tout autre accessoire ne peut pas être ajouté dans le renting (mais pourra être acheté séparément par le travailleur dans le CTEC Point ou dans le point de ventes de son choix).

Bien que le casque ne soit pas un accessoire obligatoirement financé via le renting, le port du casque est obligatoire lors de l'utilisation du Flex bike.

Le travailleur s'engage à ne jamais mener des négociations avec le CTEC Point visant à obtenir des remises sur le prix du Flex bike et de ses accessoires.

Avant de faire son choix, le travailleur s'informe sur l'utilisation correcte du Flex bike et des accessoires, en particulier en ce qui concerne les consignes de sécurité.

Le choix du travailleur devient définitif lorsqu'il le confirme au CTEC Point, introduit et valide le coût de celui-ci dans l'outil DOTS.

L'employeur se réserve le droit de refuser le choix. En cas de refus, le travailleur sera immédiatement mis au courant. Le cas échéant, le travailleur conserve la possibilité de formuler une nouvelle préférence/ se rendre à nouveau dans un CTEC Point de son choix (le même que précédemment ou un autre).

Une fois la commande passée elle est obligatoire et plus aucune modification ne peut être effectuée par le travailleur qui est lié par celle-ci.

B. Livraison

Le CTEC Point informe le travailleur du moment de livraison du Flex bike (sur place au Ctec Point). La remise effective du Flex bike et de ses accessoires dépend des délais de livraison habituels des fournisseurs. Une garantie au niveau de la date de livraison réelle ne peut donc être fournie. Le travailleur accepte ne pas pouvoir prétendre à quelque intervention financière que ce soit, tant à l'égard de l'employeur que de CTEC, suite à la livraison tardive du Flex bike et de ses accessoires en question.

Lors de la réception du Flex bike, le travailleur est tenu de vérifier si le vélo est conforme à sa commande et équipé des accessoires y afférents :

- Si le vélo et les accessoires ne sont pas conformes au bon de commande, le travailleur ne peut pas réceptionner le Flex bike et ses accessoires et doit contacter immédiatement CTEC. En outre, tous les vices sont à signaler immédiatement au CTEC Point. Le cas échéant, le travailleur refusera de signer pour réception ou acceptation, tout document sans l'approbation écrite préalable de CTEC (info@ctec-leasing.com).

- Si le vélo et les options sont conformes au bon de commande, le travailleur doit prendre livraison du Flex bike et de ses accessoires. Si le travailleur prend livraison du Flex bike et de ses accessoires, ceux-ci seront donc considérés, de manière définitive et irrévocable, comme conformes à la commande.

C. Traitement fiscal et de sécurité sociale pendant la période de mise à disposition

L'avantage résultant, pour le travailleur, de la mise à disposition d'un Flex bike est exonéré d'un avantage de toute nature à soumettre à l'impôt et exonéré de cotisations de sécurité sociale, pour autant que le travailleur s'engage à effectivement utiliser le Flex bike pour effectuer ses déplacements domicile-lieu de travail (en tout ou en partie), **à concurrence de minimum 10% de ces déplacements sur base d'une moyenne annuelle**.

À cette fin, le travailleur s'engage sur l'honneur à respecter ce minimum de 10% de ses déplacements domicile-lieu de travail, par le biais de la validation de ses choix en DOTS et de l'acceptation des conditions générales du Flexible Reward Plan. En d'autres termes, la commande d'un Flex bike, la validation de ses choix en DOTS et l'acceptation des conditions générales du Flexible Reward Plan impliquent expressément l'engagement du travailleur à effectivement utiliser le Flex bike mis à sa disposition pour effectuer tout ou partie de ses déplacements domicile-lieu de travail, à concurrence de minimum 10% de ces déplacements sur base d'une moyenne annuelle.

Le travailleur informera immédiatement l'employeur, via People Services portail, s'il ne devait plus être en mesure, pour l'avenir, de respecter cet engagement. Dans ce cas, le travailleur sera dans l'obligation de racheter le vélo et les accessoires à CTEC à leur valeur résiduelle, telle qu'elle sera déterminée par CTEC. Le travailleur deviendra ainsi propriétaire du vélo et le coût de celui-ci ne sera plus imputé sur son Flex budget.

D. Fin de la période de mise à disposition

A la fin de la période de mise à disposition (**36 mois**), le Flex bike et ses accessoires deviennent propriété du travailleur moyennant le paiement des charges sociales et fiscales sur un **avantage de toute nature** correspondant à :

- **10%** de 36 x le montant du renting mensuel du Flex bike et de ses accessoires.
- 13% de 36 x le montant du renting mensuel du Flex bike et de ses accessoires en cas de speed pedelec

IV. Utilisation

A. Conditions générales d'utilisation

Le Flex bike et ses accessoires sont remis aux travailleurs dans un état neuf. Le travailleur doit utiliser et entretenir le Flex bike et ses accessoires en bon père de famille. Le travailleur s'engage notamment à maintenir le Flex bike et ses accessoires en bon état de propreté et de fonctionnement et à veiller à son entretien régulier et approprié.

Le renting couvre l'usage normal du Flex bike ainsi que la prise en charge des frais d'entretien annuel, une assurance (décrite en annexe), (à l'exclusion de l'assurance complémentaire contre le vol ou la perte totale du vélo, qui fait l'objet d'une retenue sur la rémunération nette des travailleurs conformément aux termes et modalités prévus par la Flex bike Policy en vigueur) et une assistance 24h/24 en Belgique (joignable via le numéro d'appel 02 642 45 03 pour non speed pedelecs et 04 340 56 23 pour speed pedelecs, plus de détails en annexe).

La procédure d'entretien est la suivante :

- suite à l'enlèvement de son (e-)bike auprès de son CTEC Point, le travailleur reçoit un e-mail de CTEC ;
- cet e-mail explique les principes de fonctionnement et donne la possibilité de télécharger un « voucher » pour l'entretien annuel ;
- parmi les principaux principes de fonctionnement :
    - aucun accessoire ne peut être acquis au moyen d'un voucher ;
    - ce dernier est utilisable dans tous les CTEC Points du réseau de CTEC ;
    - tout montant qui dépasse le montant annuel facial du voucher doit être payé immédiatement par le travailleur au CTEC Point dans lequel le passage ayant occasionné ce dépassement a eu lieu (ce montant payé par le travailleur reste à sa charge et ne peut être récupéré auprès de l'employeur) ;
- à l'issue de la première année, la même procédure sera appliquée pour les années 2 et 3.

Le travailleur est responsable de faire entretenir régulièrement (au minimum une fois par an) son Flex bike par le CTEC Point.

Lors de chaque utilisation, le travailleur veille à ce que lui ou son utilisateur (modalités cumulatives) :

- vérifie si le Flex bike et les pneus sont en bon état (par exemple que la sonnette, les freins et l'éclairage fonctionnent correctement) ;

- fixe la selle à la hauteur qui correspond le mieux à sa morphologie ;
- adapte sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- porte tout équipement nécessaire à sa sécurité et celle de tiers ;
- ne transporte d'autres personnes sur le vélo que par le biais d'accessoires installés et destinés à cette fin ;
- ne soit pas sous l'influence de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de médicaments pouvant influencer la conduite ;
- n'utilise pas le Flex bike pour participer à une course ou compétition sportive ;
- attache en tout temps le Flex bike par son cadre à un point fixe avec le cadenas conforme prévu à cet effet ;
- de manière générale, se conforme au Code de la route

En cas de perte, vol ou bris du cadenas, le travailleur prendra immédiatement contact avec un CTEC Point (celui dans lequel il a acheté son (e-)bike ou dans un de ceux du réseau CTEC) afin qu'un nouveau cadenas puisse lui être délivré. Les frais liés à la remise de ce nouveau cadenas sont à charge du travailleur et ne peuvent être récupérés auprès de l'employeur.

Le **port du casque est obligatoire** lors de chaque utilisation.

Le port de la **veste auto-réfléchissante ainsi que l'utilisation de l'éclairage** sont obligatoires lors de chaque utilisation dans l'obscurité.

Le travailleur peut utiliser le Flex bike mis à sa disposition, tant pour des raisons professionnelles que privées. Toutefois, le travailleur doit utiliser le Flex bike pour effectuer ses déplacements domicile-lieu de travail (en tout ou en partie) à concurrence de minimum 10% de ces déplacements sur base d'une moyenne annuelle.

En dehors du travailleur, le Flex bike peut être utilisé par les membres de sa famille ou tout autre tiers, toujours sous la responsabilité du travailleur. Le travailleur n'est pas autorisé à sous-louer le Flex bike.

B. Infractions au Code de la route

L'utilisateur est responsable de ses actes et respecte toutes les dispositions légales relatives au Code de la route.

Les amendes suite à une infraction au Code de la route sont à charge de l'utilisateur. Toute procédure intentée dans ce cadre est directement gérée par l'utilisateur impliqué. L'utilisateur est tenu de payer l'amende à l'autorité compétente, au plus tard 10 jours calendriers après la notification de l'infraction.

En cas de confiscation du Flex bike ou d'amendes impayées, l'employeur se réserve le droit de récupérer auprès du travailleur tous les frais liés à la récupération du Flex bike et aux amendes impayées.

C. Sinistre (Dégâts, vol, tentative de vol et vandalisme)

Le Flex bike est couvert contre le vol, la tentative de vol, les dégâts matériels et le vandalisme dans le monde entier via l'assurance P-vélo d'Aedes, sauf en cas de mauvaise utilisation du Flex bike. L'assurance ne couvre pas les accessoires.

L'assurance couvre les frais de réparation en cas de dégâts. Une franchise de 10 % de la valeur du Flex bike avec un maximum de 50 € sera appliquée et directement facturée par CTEC au travailleur. Le travailleur s'engage à s'acquitter de la facture dans les 10 jours ouvrable après réception de celle-ci, directement auprès de CTEC.

Afin de bénéficier de cette couverture, le travailleur doit :

- utiliser l'antivol fourni avec le Flex bike pour tout stationnement. Le Flex bike assuré doit être attaché par son cadre à un point d'attache fixe ;

- L'exception à la non-utilisation de l'antivol (comme mentionné ci-dessus) est le stockage du vélo dans un local privatif entièrement clos, couvert et fermé à clef (comme par exemple une voiture fermée).

Si le sinistre est la conséquence d'une mauvaise utilisation (voir exemples ci-dessous), les frais de réparation ou de financement de la valeur résiduelle nette du vélo volé/hors service et des accessoires seront entièrement à la charge du travailleur.

Les évènements suivants sont considérés comme une mauvaise utilisation, et par conséquent comme une faute lourde, cette liste n'étant pas limitative:

- commettre des infractions au Code de la route ;
- commettre intentionnellement un sinistre ;
- conduire en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de drogues ;
- laisser le vélo de société sans être attaché par son cadre à un point fixe avec le cadenas prévu à cet effet ;
- utiliser le vélo de société pour participer à une compétition.

Les évènements suivants, s'ils se reproduisent de façon répétée, sont considérés comme une faute légère habituelle, cette liste n'étant pas limitative : légers dégâts au vélo de société qui sont la conséquence de la négligence du conducteur (par exemple, dégradation du vélo de société

suite à l'absence d'entretien, dommages dus à un stationnement interdit ou inadéquat, demande de remplacement des pneus plus de trois fois par an, etc.).

En cas de faute lourde, de dol et/ou faute légère habituelle du travailleur dans l'utilisation du Flex bike, l'assurance ne couvrira aucun frais et l'employé sera responsable de tous les coûts qui en résulteraient, lesquels seront directement facturés par CTEC au travailleur. Le travailleur s'engage à s'acquitter de la facture dans les 10 jours ouvrables après réception de celle-ci, directement auprès de CTEC.

L'employeur se réserve le droit de recouvrer les éventuels montants dus par une retenue sur la rémunération, **ce sur quoi le travailleur marque expressément son accord en passant la commande d'un Flex bike.**

Procédure

En cas d'accident, de vandalisme et/ou de (tentative de) vol, le travailleur fait établir un procès-verbal par la police. Le travailleur avertit immédiatement CTEC par e-mail à info@ctec.bike et leur fait parvenir une copie du PV de la police et un descriptif des circonstances/ avec en outre des photos en cas de dégâts.

Une **assurance complémentaire est automatiquement intégrée dans la commande de Flex bikes réalisées après le 1ier mai 2020**. En cas de vol ou de perte totale, l'employé reçoit un voucher de CTEC avec lequel il peut s'acheter un nouveau vélo (et des accessoires éventuelles) dans le Ctec Point de son choix. Le financement du renting du premier Flex bike continue, même s'il est volé ou a subi une perte totale. Ainsi que les autres modalités existant du contrat de renting du premier Flex bike comme le transfert de propriété, l'entretien, l'assurance standard et l'assistance restent d'application.
Le coût pour cette assurance complémentaire est de €2,42 par mois et sera inclusdans le coût renting mensuel du flex bike pendant 36 mois.

La valeur du voucher est définie comme suit par CTEC:

- pour un sinistre déclaré entre le 1er-12è mois : 90% de la valeur initiale du vélo 1 (- la franchise éventuelle)
- pour un sinistre déclaré entre le 13è-24è mois : 80% de la valeur initiale du vélo 1 (- la franchise éventuelle)
- pour un sinistre déclaré entre le 25è-36è mois : 70% de la valeur initiale du vélo 1 (- la franchise éventuelle)

A la fin du contrat initial (36 mois), l'employé peut à nouveau opter pour un Flex bike dans le Flexible Reward Plan.

Pour les Flex bikes commandés avant le 1ier mai 2020, en cas de vol ou de perte totale, un nouveau vélo n'est **pas** mis à disposition et **le financement du Flex bike volé (ou hors service) via le Flex budget s'arrête** à moins que le travailleur ait souscrit explicitement l'assurance complémentaire.

Cependant, si le vol ou la perte totale ont lieu dans des conditions qui ne sont pas couvertes par l'assurance, la valeur résiduelle nette du vélo et des accessoires, telle qu'elle sera déterminée par CTEC, devra être payée par le travailleur à CTEC.

V. Changement de carrière / vie privée pendant la période de mise à disposition

Le travailleur n'acquiert aucun droit de propriété sur le Flex bike et ses accessoires pendant la période de mise à disposition. CTEC reste propriétaire du Flex bike et de ses accessoires durant toute la période de mise à disposition.

En cas de changement de carrière/vie privée du travailleur pendant la période de mise à disposition influençant son Flex budget, à l'exclusion de la fin du contrat de travail, les règles ci-dessous, suivant les modalités et conditions prévues par la Flexible Reward Policy, sont d'application:

	Changement de régime de travail contractuel		Congé thématique, crédit-temps, congé sans solde et STA		Maladie	
	Temps partiel	Temps plein ≤ 4 mois	Temps plein > 4 mois	Temps partiel	≤ 12 mois	> 12 mois
Le Flex Bike et ses accessoires continuent d'être financés par le Flex Budget	OUI	OUI	Non	OUI	OUI	Non
En cas de Flex Budget insuffisant, le Flex Bike et ses accessoires sont financés par une intervention personnelle nette	OUI	OUI	Non	OUI	OUI	Non
Le Flex Bike et ses accessoires deviennent propriété de l'employé moyennant le paiement de la valeur résiduelle nette au moment de la prise d'effet du changement dans la carrière	Non	Non	OUI	Non	Non	OUI

!!!En cas de fin de contrat de travail, le Flex bike et ses accessoires ne seront pas récupérés et le travailleur deviendra immédiatement propriétaire du Flex bike et de ses accessoires, moyennant le paiement à CTEC d'un montant correspondant à la valeur résiduelle nette du vélo et des accessoires, telle qu'elle sera déterminée par CTEC. Le travailleur s'engage à s'acquitter de la facture dans les 10 jours ouvrable après réception de celle-ci. La méthode de calcul de la valeur résiduelle utilisée par CTEC, ainsi qu'un tableau d'amortissement seront remis au travailleur lors de la commande.

VI. Respect des dispositions de la Flex bike Policy

Par la commande d'un Flex bike, le travailleur s'engage à respecter toutes les dispositions de cette Flex bike Policy.

En cas de non-respect des conditions prévues par la présente Policy et/ou la Flexible Reward Policy au sujet de la mise à disposition du Flex bike et de ses accessoires, l'employeur se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du Flex bike.

Dans un tel cas, le Flex bike ne sera en aucun cas récupéré et le Flexible Reward budget ne sera plus imputé du coût du Flex bike et de ses accessoires pour les mois restant à courir jusqu'au terme de la période de mise à disposition du Flex bike. Cependant, le travailleur deviendra automatiquement et immédiatement propriétaire du Flex bike et de ses accessoires moyennant le paiement à CTEC d'un prix correspondant à la valeur résiduelle nette du vélo et des accessoires, telle qu'elle sera déterminée par CTEC.

En outre, en cas de non-respect des dispositions de la présente Policy, la Banque se réserve le droit d'appliquer les sanctions reprises au règlement de travail.

VII. Dispositions finales

La dernière version de la Flex bike Policy, qui sera l'unique valable, peut être consultée sur People Services portail.

VIII. Contact

Pour des questions générales relatives à la livraison et à l'entretien, le travailleur peut s'adresser à son CTEC Point.
Concernant l'assurance l'employée peux contacter Ctec via insurance@ctec.bike
En cas de problème sur la route l'employée peut contacter le numéro d'appel 02 642 45 03 pour non speed pedelecs et 04 340 56 23 pour speed pedelecs.
Pour des questions générales relatives à l'assistance et aux assurances, le travailleur trouvera les informations et numéros de contact utiles sur les fiches produit relatives à ces éléments en annexe.

IX. Annexes

VOTRE ASSURANCE

Vous venez de réceptionner votre nouveau vélo ?
Impatient de (re)découvrir les joies de la mobilité douce ?
Afin de vous permettre de rouler l'esprit serein, votre vélo est couvert contre le vol et les dégâts matériels.

VOTRE OMNIUM VELO

Votre vélo est couvert contre le vol, la tentative de vol, les dégâts matériels et le vandalisme dans le monde entier via l'assurance P-Vélo d'Aedes.

En cas de casse, une franchise de 10 % de la valeur du vélo avec un maximum de 50 € sera appliquée.
Attention toutefois, si le sinistre est la conséquence d'une mauvaise utilisation (état d'intoxication alcoolique, intention frauduleuse, compétition rémunérée...), les frais seront à votre charge et l'assurance n'interviendra pas.
Afin de bénéficier de cette couverture, quelques mesures de prudence s'imposent :

- Vous devez utiliser l'antivol fourni (le cas échéant) pour tout stationnement. Le vélo doit être attaché à un point d'attache fixe. Si vous utilisez votre propre antivol, vous devrez fournir la preuve d'achat de cet antivol. Vous devez utiliser à minima un antivol de type Abus Granit + 470 / Abus Granit X Plus 540 ou Abus Bordo Granit X Plus 6500 ou tout antivol dont la valeur est au minimum 70 € HTVA.

- L'exception à la non-utilisation de l'antivol (comme mentionné ci-dessus) est le stockage du vélo dans un local privatif entièrement clos, couvert et fermé à clef (comme par exemple une voiture fermée).

Veuillez-vous référer à votre Bike Policy pour vérifier si la Responsabilité Civile, l'assurance Individuelle Cycliste (dommages corporels) et la protection juridique sont couverts par votre contrat.

CONTACT CTEC :
insurance@ctec.bike

La P-vélo est un produit de Aedes SA
Route des Canons 3, B-5000 Namur - RPM Namur - TVA BE 0460.855.809 - www.aedessa.be
Tél. +32 (0)81 746 846 - Fax. +32 (0)81 730 487
Agent d'assurances inscrit auprès de la F.S.M.A (autorité de contrôle des entreprises d'assurances et des intermédiaires d'assurances - Rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles) sous le numéro 065325 A.
Le risque est techniquement assuré par AXA BELGIUM - Place du Trône 1, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.483.367 - www.axa.be - Entreprise d'assurance agréée sous le code 0039, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. De Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles.

CONSULTEZ LA FICHE CONSACRÉE AUX MESURES DE PRUDENCE AFIN D'EN SAVOIR PLUS

FICHE TECHNIQUE

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

« Omnium + vélo 2» => Nouveau

ING présente, en plus de votre assurance vélo classique **'Omnium'** (vol sans remplacement + dégâts matériels), une assurance vol complémentaire **'Omnium + vélo 2'**. Cette assurance complémentaire donne droit à **un remplacement unique en cas de vol ou de perte totale*** durant la totalité de votre contrat de 36 mois.

Ce produit, inclus d'office dans toute nouvelle commande à partir du 1/05/2020, est proposé une seule fois en option pour les contrats du passé.

Le coût de cette assurance complémentaire est de **€2,42/mois**.

Modalités pratiques :

- Le vol/accident sera notifié à insurance@ctec.bike dans les 48h de sa survenance

- En cas d'acceptation de l'intervention par la compagnie d'assurance (perte totale ou vol), le voucher annuel de l'employé sera augmenté du montant suivant, duquel l'éventuelle franchise aura au préalable été déduite :
  - Sinistre déclaré entre le 1er-12è mois : 90% de la valeur initiale du vélo 1**
  - Sinistre déclaré entre le 13è-24è mois : 80% de la valeur initiale du vélo 1**
  - Sinistre déclaré entre le 25è-36è mois : 70% de la valeur initiale du vélo 1**

- L'employé choisis un nouveau vélo (et d'éventuelles accessoires) dans le Ctec Point de son choix **dans les 2 mois** suivant la date de réception du voucher. Il peut opter pour un vélo différent tout en restant dans la même catégorie***
  L'éventuelle différence de prix devra directement être payée au Ctec Point.

- **La mensualité reste inchangée** jusqu'au terme des 36 mois.

- **Les conditions de la fiche-produit 'Votre assurance' restent d'application.******

* Vol ou perte totale considéré comme pouvant être couvert par Aedes
** Vélo 1= vélo volé ou déclaré en perte totale
*** Si vélo 1 n'était pas un speed pedelec, vélo 2 ne peut pas l'être non plus. A l'inverse, si vélo 1 était un speed pedelec, vélo 2 peut être un speed pedelec ou un vélo normal.
****En cas de vol ou perte total du vélo 2 pendant la période renting du 36 mois initiale, l'assurance standard restent d'application. Par contrat de renting seulement 1 voucher peut-être acquis.

CONTACT CTEC :
insurance@ctec.bike

ASSISTANCE

Un pédalier récalcitrant ? Une roue endommagée ?
Un dérailleur qui déraille ? Pas de panique.
Vous bénéficiez d'un service d'assistance.

En cas de panne en Belgique ou à maximum 30 km au-delà de nos frontières, vous bénéficiez d'un service d'assistance valable 24h/24 et 7j/7.

Si cela est possible, votre vélo sera réparé sur place. Dans le cas contraire, vous serez transporté, avec votre vélo jusqu'au réparateur de votre choix. Vous pouvez également demander à être déposé sur votre lieu de départ ou d'arrivée.

En cas de vol, le service d'assistance organise et prend en charge vos frais de transport jusqu'à votre lieu de départ ou d'arrivée en Belgique, à concurrence d'une intervention maximale de 100 €.

Attention, ce service est limité à maximum deux interventions par an et, pour en bénéficier, vous devez vous trouver à au moins à 1 km de votre domicile et sur une voie praticable.

Les frais de réparation seront pris en charge via votre garantie omnium, dans les conditions prévues.

COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE D'ASSISTANCE ?

Il vous suffit d'appeler le
+32 (0)2 642 45 03
de mentionner votre numéro de police, votre numéro de cadre et de faire référence à CTEC.

Numéro de police : AE33003305

Pour les utilisateurs de Speedpedelec, le numéro de contact est le + 32 (0)4/ 340 56 23.

CONTACT CTEC:
info@ctec.bike

MESURES DE PRUDENCE

Vous êtes couvert contre le vol et les dégâts matériels.

Afin de bénéficier de ces couvertures, quelques mesures de prudence s'imposent :

- Vous devez utiliser l'antivol fourni (le cas échéant) pour tout stationnement. Le vélo doit être attaché à un point d'attache fixe. Si vous utilisez votre propre antivol, vous devrez fournir la preuve d'achat de cet antivol.
- Vous devez utiliser à minima un antivol de type Abus Granit + 470 / Abus Granit X Plus 540 ou Abus Bordo Granit X Plus 6500 ou tout antivol dont la valeur est au minimum 70 € HTVA.
- L'exception à la non-utilisation de l'antivol (comme mentionné ci-dessus) est le stockage du vélo dans un local privatif entièrement clos, couvert et fermé à clef. Une voiture fermée à clé répond à cette définition.
- Les clés de l'antivol doivent être conservées en lieu sûr.
- En cas de vol, perte ou dommage de l'antivol, l'assuré est tenu de prévenir immédiatement CTEC.
- En cas de vol, perte ou dommage des clés de l'antivol, l'assuré est tenu de prévenir immédiatement CTEC.
- L'employé est tenu d'entretenir et d'utiliser le vélo en bon père de famille.

L'assurance n'est pas acquise pour les sinistres :

- Causés ou aggravés intentionnellement ;
- Survenus en état d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue ;
- Survenus alors que le cycliste impliqué roule avec le vélo sans l'autorisation du propriétaire ;
- Survenus lors de délits volontaires ;
- Survenus lors de la participation à une compétition professionnelle et/ou rémunérée.

Que faire en cas de vol ?

- Notifier immédiatement le sinistre, ses circonstances et ses causes connues ou présumées à CTEC via l'adresse insurance@ctec.bike et au plus tard dans les 5 jours de sa survenance.
- Aviser immédiatement et en tout cas dans les 48 heures la police. Cela concerne le vol ou sa tentative mais également le vandalisme.
- Remettre à CTEC les pièces justificatives suivantes :
  - > Le formulaire de déclaration de sinistre ;
  - > Les 2 clés de l'antivol référencé ;
  - > Le procès-verbal de dépôt de plainte délivré par les autorités compétentes ;
  - > La preuve de l'effraction du véhicule ou du local clos couvert et fermé à clé dans lequel se trouvait le vélo.
- Avertir immédiatement CTEC si le vélo assuré est retrouvé.

EN CAS DE DOMMAGE ACCIDENTEL, PARTIEL OU TOTAL

Remplissez le formulaire de déclaration de sinistre et prenez contact avec CTEC qui, après avoir déterminé la nature des dommages, procédera au suivi du sinistre

CONTACT CTEC :
insurance@ctec.bike